



# ÉCOLOGIQUE

## L'autocar : une mobilité responsable et durable.

L'autocar est un mode de transport en commun qui permet de réduire la circulation des véhicules individuels et donc la pollution.

Par les modules de formation des conducteurs à l'éco-conduite, par la mise en place d'engagements volontaires de réduction de CO2 et par de nombreuses innovations techniques concernant les véhicules ainsi que grâce à l'arrivée de nouvelles énergies alternatives, des progrès significatifs ont été réalisés s'agissant de la réduction des consommations de carburant, d'émission des polluants et des nuisances sonores.

## L'autocar est un outil efficace pour lutter contre la congestion urbaine.

Avec la norme **Euro 6** et les filtres à particules, le transport routier de voyageurs a franchi un cap déterminant pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement.

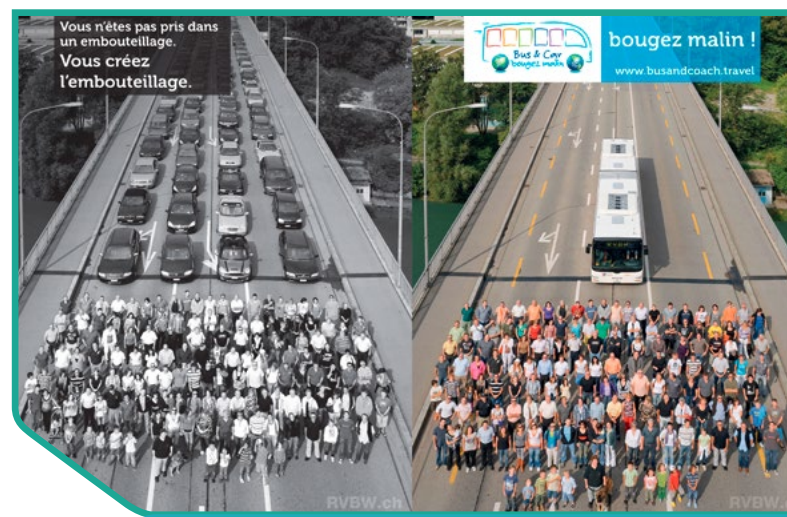
## L'autocar : l'alternative "verte" à la voiture

*Un autocar, c'est 30 voitures de moins sur la route* et la meilleure offre en termes de covoiturage !

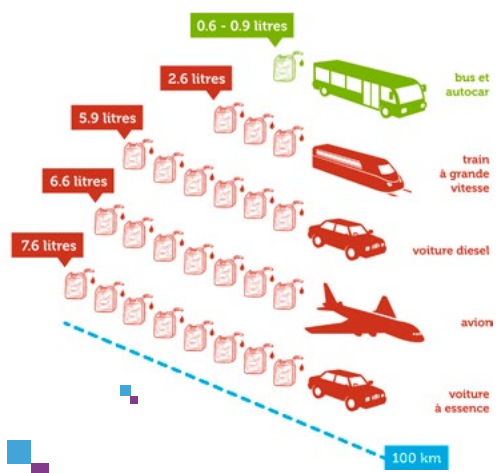
## Des autocars de plus en plus récents

En 2016, l'âge moyen du parc d'autocars en service est de 8 ans. 35 % du parc des autocars a moins de 5 ans.

Source : Datalab Essentiel - Le transport collectif routier de voyageurs en 2015 septembre 2016

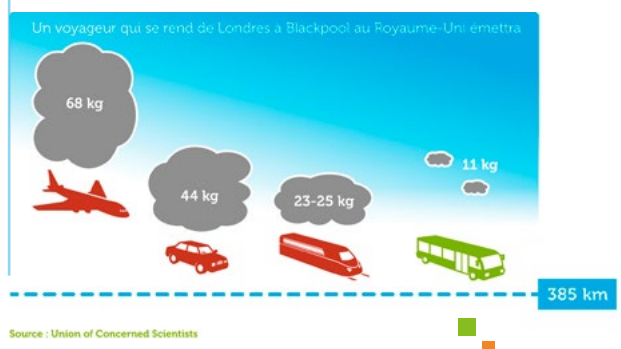


## Quelle quantité de carburant faut-il pour transporter une personne sur 100 kilomètres ?



Source : Smart Move

## Ça donne quoi en CO2 ?



Source : Union of Concerned Scientists

graphibus.fr - 180494 - 01/18 - Photos : © FNTV/ Shutterstock



# ÉCOLOGIQUE

## Les autocars aux normes Euro

En France, sur un parc de près de **67 000 autocars** :  
**62 %** des véhicules se situent en norme **Euro 4** ou mieux.

Source : Datalab Essentiel - Le transport collectif routier de voyageurs en 2015 septembre 2016



## Objectif CO2, les transporteurs s'engagent

Initiée par le ministère des Transports et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2008, la démarche « **Objectif CO2, les transporteurs s'engagent** » a été élaborée et mise en œuvre avec les acteurs du secteur des transports de marchandises et des transports de personnes.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2017, **238** entreprises de TRV ont signé la charte avec le ministère de l'Écologie et l'ADEME.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2017, ce sont :

- **26 000 conducteurs impliqués**
- **24 000 véhicules concernés**
- **32 000 salariés impliqués**

**Pour réduire leurs émissions de CO2** et leur consommation d'énergie, les entreprises agissent sur 4 vecteurs :

- Véhicule
- Carburant
- Conducteur
- Organisation management

Graphique des réductions d'émissions polluantes à partir de la mise en place des normes Euro

	EURO 0	EURO I	EURO II	EURO III	EURO IV	EURO V	EURO VI
<b>NOx</b> Oxydes d'azote	-38%	-51%	-65%	-76%	-86%	-97%*	↓
<b>HC</b> Hydrocarbures	-49%	-54%	-73%	-81%	-81%	-95%*	↓
<b>CO</b> Monoxyde de carbone	-56%	-64%	-81%	-87%	-87%	-87%*	↓
<b>Particules</b>	-	-58%	-64%	-94%	-94%	-97%*	↓
<small>Véhicules aux types</small>	1990	1993	1996	2001	2006	2009	2013

\* Ce chiffre indique la diminution entre l'EURO 0 et l'EURO VI



### Obligation d'information relative à la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise à l'occasion d'une prestation de transport

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de gaz à effet de serre émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation.